

REGLEMENT SUPERMOTO 2023

01/01/2023

GÉNÉRALITÉS

Les présentes dispositions sont de stricte application. Elles annulent, remplacent ou corrigent certains articles des règlements précédentes. Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif de la FIM et FIM Europe.

Pour les épreuves qui se déroulent en Belgique, le présent règlement, le code sportif FMB, le règlement technique Supermoto FMB et le code disciplinaire FMB sont d'application.

Pour les épreuves qui se déroulent en Hollande, le règlement Supermoto KNMV et le règlement en matière sonore 'Noppensport ' sont d'application.

Les démonstrations et shows se déroulent sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La FMB-BMB n'est concernée que pour les essais et les courses des classes officiels et toutes épreuves, prévues dans le règlement particulier de l'épreuve.

01 LICENCES

01.1 Licences et classes autorisées

Catégorie	Cylindrée autorisée	Age minimum	Age maximum
S4 – 65 cc	65 cc 2T à 85 cc 2T	8 ans	12 ans
S4 – 85 cc	85 cc 4T à 150 cc 4T	10 ans	15 ans
S3 – 125 cc	125 cc 2 T + Originals 125 cc 2T + EPV (électrique)	14 ans	Pas d'application
S3 – 250 cc	250 cc 4 T + Originals 250 cc 4 T + EPV (électrique)	14 ans	Pas d'application
S2 Open	100 cc à 650 cc 2 T 175 cc à 900 cc 4 T	15 ans	Pas d'application
S1 Open	100 cc à 650 cc 2 T 175 cc à 900 cc 4 T	16 ans	Pas d'application
Seniors	100 cc à 650 cc 2 T 175 cc à 900 cc 4 T	40 ans	Pas d'application
Vintage	Motos jusqu'année de construction 2004 – toutes cylindrées	40 ans	Pas d'application
Quads	Max 500 cc 2 T – 4 T	16 ans	Pas d'application

01.2 La limite d'âge minimum pour chaque discipline débute à la date anniversaire du coureur et doit être atteinte au moment des premières vérifications techniques de la manifestation en question. La limite d'âge maximum pour chaque discipline se termine à la fin de l'année en cours durant laquelle le coureur atteint l'âge maximum de la classe en question (art.10 Code sportif FMB).

Sous réserve d'une demande écrite et motivée d'un coureur, le groupe de travail Supermoto peut accorder une dérogation aux limites d'âge prévues.

- 01.3 Les coureurs, qui veulent souscrire une licence 'Senior', doivent avoir l'âge minimal de **40 ans**, à l'exception des coureurs de moins de **40 ans**, qui étaient déjà titulaire d'une licence annuelle dans la catégorie 'Seniors' les années précédentes **2021 - 2022**, ils se réservent le droit de souscrire une licence annuelle 'Seniors'.

Les coureurs, détenteurs les 3 (trois) années précédentes d'une licence annuelle dans les catégories Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges, et qui ont atteint l'âge de 40 ans, n'ont pas automatiquement le droit de souscrire une licence annuelle 'Seniors' sur base de leur âge. Une demande écrite et motivée pour l'obtention d'une licence annuelle 'Seniors' doit être présentée au minimum 15 jours avant la première épreuve 2023, au groupe de travail Supermoto.

Chaque demande motivée de monter ou descendre de catégorie doit être demandée au plus tard 15 jours avant la première épreuve de **2023**.

Le coordinateur, le groupe de travail et/ou le directeur de course ont le droit d'obliger un coureur de monter et ou descendre dans une autre catégorie, s'ils considèrent que le coureur n'appartient pas à sa catégorie en raison de ses capacités et / ou résultats. Toutefois, la décision doit être approuvée par les membres votants du groupe de travail. Cette promotion reste valable pour la saison en cours.

01.1 LICENCES COUREURS

- 01.1.1 **Chaque coureur, titulaire d'une licence 'Europe Open', délivrée par la FMWB ou Motorsport Vlaanderen et les coureurs, titulaire d'une licence étrangère, délivrée par une fédération affiliée à la FIM et valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe ou calendrier international de la FIM, sont autorisés à participer.**

Les licenciés d'une fédération reconnue par la FIM, et qui sont pas en possession d'une licence Europe Open valide, comme mentionné ci-dessus, doivent être titulaire d'une 'autorisation de départ', délivrée par leur fédération nationale, valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe ou calendrier international de la FIM sinon ils devront souscrire une licence 1-manifestation.

- 01.1.2 Les participants, qui **ne sont PAS** en possession d'une licence valable **ou d'une autorisation de départ valable**, ne pourront seulement participer que sous la couverture d'une licence 1 manifestation, à demander via 'My FMB-BMB' (<http://fmb-bmb.magelan.be>) au prix **fixé par la FMWB ou Motorsport Vlaanderen**.

Une licence 1- manifestation peut exceptionnellement être souscrite sur place moyennant un coût supplémentaire. Tout coureur devra pouvoir prouver son affiliation à un club, affilié à la FMWB ou Motorsport Vlaanderen

- 01.1.3 **Une licence 1-manifestation peut être demandée pour la participation dans chaque catégorie, reprise dans le présent règlement.**

Les coureurs, participant avec une licence 1 manifestation et qui ont atteint l'âge de 40 ans, seront automatiquement repris dans la catégorie Seniors. Toutefois, le directeur de course peut, en concertation avec l'organisateur, obliger un coureur ayant un 'palmarès' dans le passé, à participer dans une catégorie appropriée.

Aucune licence 1 manifestation sera fournie le jour de l'épreuve aux mineurs, qui ne sont pas en possession d'une autorisation parentale, signée par les parents légaux où leurs tuteurs, les signatures de ces personnes doivent être légalisées par l'autorité de la commune de leur résidence. Ce document peut être téléchargé via l'application 'Magelan' (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Aucune licence 1 manifestation sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

- 01.1.4 Les dispositions reprises dans les articles précédentes seront vérifiées par l'organisateur et le responsable administratif de la FMB.

01.2. INAPTITUDES

01.2.1. Lors d'une chute, tout coureur pour lequel une intervention médicale aura été nécessaire, devra se présenter chez le médecin de l'épreuve qui confirmera ou pas son inaptitude. Tout refus du coureur sera automatiquement assimilé à un cas d'inaptitude. Les décisions du responsable médical de l'épreuve sont définitives et sans appel.

01.2.2. Les coureurs déclarés inaptes suite à un accident, sont obligés de se rendre chez un médecin du sport reconnu par une des deux fédérations affiliées (FMWB ou Motorsport Vlaanderen) qui donnera éventuellement le feu vert pour la reprise de la compétition.

02. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Consultez le règlement technique Supermoto 2023 publié sur le site web de la FMB: www.fmb-bmb.be

Numéros de course:

Catégorie	Numéro	Couleur	Licence 1 manifestation
S4 65 cc – 85 cc	1 à 99	libre	de 500 à 999
S3 125 cc – 250 cc	1 à 99	libre	de 500 à 999
Seniors 40 + / Vintage	1 à 199	libre	de 500 à 999
S2 Open	300 à 499	libre	de 500 à 999
S1 Open	1 à 299	libre	de 500 à 999
Quads/ Sidecars	1 à 199	libre	de 500 à 999

Les numéros de course de la saison 2022 seront réservés aux demandeurs de licences 2023 jusqu'au 15/02/2023. A partir de 16/02/2023, ces numéros de courses seront disponibles.

02.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT EQUIPEMENT

Consultez le règlement technique Supermoto 2023 publié sur le site web de la FMB: www.fmb-bmb.be

Article 1.21 Equipement et vêtements de protection

Article 1.22 Port du casque

Article 1.23 Instructions pratiques pour les casques

Article 1.24 Marques d'approbation Internationales reconnues pour les casques

Article 1.25 Protection des yeux

03. ENGAGEMENTS - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

03.1 Le commissaire d'organisation, en accord avec le directeur de course, peut à tout moment de l'épreuve modifier ou adapter le règlement particulier.

03.2 Epreuves en Belgique:

Un organisateur d'une épreuve de Supermoto inscrite au calendrier FMB peut percevoir un droit d'inscription non remboursable non limité.

Pour promouvoir la catégorie **S4** , le droit d'inscription pour cette catégorie est limité à 50% du droit d'inscription le plus élevé.

Pour les coureurs, participant avec une licence 1 manifestation comme stipulé au 01.1.2, le droit d'inscription pour chaque catégorie sera augmenté de 20 EUR.

Le montant du droit d'inscription déterminé par l'organisateur doit être repris dans le Règlement Particulier de l'épreuve et devra être communiqué au secrétariat de la FMB et le coordinateur minimum 2 mois avant l'épreuve.

Procédure d'engagement :

Les participants s'inscrivent obligatoirement via le site de RIS (<https://fmbsupermoto.ris-timing.be/supermoto.php>) , les inscriptions seront closes le mardi précédant à l'épreuve à 23h59 !

Le droit d'inscription est payable sur le compte de RIS, au plus tard le mardi précédant l'épreuve à 23h59 ! Un paiement tardif ou paiement au secrétariat de l'épreuve, entraînera une amende administrative de 20 euros.

Les coureurs qui s'inscrivent après la clôture des inscriptions ou qui s'inscrivent sur place, seront repris sur une liste de réserve par le responsable administrative de la FMB-BMB en concertation avec le directeur de course.. Ces coureurs pourront, après concertation avec le directeur de course, participer en fonction du nombre de places disponibles dans leur catégorie. Les coureurs, titulaire d'une licence annuelle Supermoto auront priorité.

Les coureurs, titulaire d'une licence 1 manifestation, après concertation avec le directeur de course, peuvent être placés dans une autre catégorie que celle pour laquelle ils se sont inscrits. Aucune contestation n'est possible contre cette décision, si le coureur décide de ne pas participer, son droit d'inscription sera **remboursé par l'organisateur**, diminué de 20 euros pour frais administratif.

En cas que moins de 10 (dix) coureurs dans une catégorie sont inscrits **au plus tard le mardi précédant à l'épreuve à 23h59** (c'est-à-dire inscription et paiement en ordre), l'organisateur, **après concertation avec le directeur de course et le coordinateur**, peut :

- **Ajouter ces participants à une autre catégorie appropriée**
- Décider d'annuler cette catégorie. L'organisateur est tenu à contacter et avertir ces coureurs immédiatement de l'annulation et est obligé de rembourser le droit d'engagement

Les droits d'engagement devront toujours être remboursés en cas d'annulation de l'épreuve. Les coureurs figurant sur la liste officielle des coureurs inaptes, remise par le secrétariat FMWB / Motorsport Vlaanderen au responsable administratif de la fédération, se verront rembourser ce droit d'engagement également, au plus tôt le jour de la course.

03.3 Epreuves BeNeCup, organisés sous auspices de la KNMV

Les participants s'inscrivent via le site de RIS (<https://fmbsupermoto.ris-timing.be/supermoto.php>) , les inscriptions seront closes le mardi précédant à l'épreuve à 23h59 ! Il n'est possible de participer avec une licence 1-manifestation.

- 03,4 Le responsable administratif de la fédération est responsable pour l'attribution des numéros de course aux licenciés '1 -événement' . Ces numéros seront valable pour toute la saison. L'organisateur et le responsable chronométrage tiendront compte des listes reçues du responsable administratif FMB pour attribuer les numéros de course aux licenciés '1 –événement'.

04. ENVIRONNEMENT ET SECURITE DANS LE PADDOCK

L'utilisation d'un tapis environnemental, tant dans les paddocks que dans le parc d'assistance, est obligatoire sur chaque type de sol.

Un extincteur – type ABC de minimum 6 kg – prêt à l'usage et vérifié, doit être présent à chaque installation.

Suite au rapport établi par l'Officiel de l'environnement, toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction de la Direction de Course – voir annexe 3

05. REGLES DE L'EPREUVE

- 05.1 **Après s'être inscrits et avoir payé via le site web RIS (<https://fmbsupermoto.ris-timing.be/supermoto.php>), les participants recevront un code QR par courrier. Tous les participants se rendront au contrôle administratif à leur arrivée pour faire scanner leur code QR personnel.**
- Le coureur, muni du même code QR personnel, se présentera ensuite au contrôle technique pour vérification de sa machine et son équipement (vêtements et casque).**
- 05.2 Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique d'enregistrement des passages des coureurs basé sur l'utilisation de transpondeurs. Il est la responsabilité du coureur d'entrer en piste, tant lors des essais que pendant la course, avec une moto équipée d'un transpondeur en parfait ordre de fonctionnement.
- Un transpondeur peut être loué auprès du responsable chrono. Le prix de location est de € 25 et la caution € 50. La caution ne sera pas remboursée si le transpondeur n'est pas retourné au plus tard une heure après la fin de la dernière course.
- 05.3 Le nombre maximum de machines en piste sera de 15 en Side-cars, 25 en Quads, 40 en Supermoto toutes catégories ,ces nombres sont modifiables suivant les restrictions figurant au rapport d'homologation.
- La catégorie Side-cars est facultatif. L'organisateur est libre à organiser une épreuve de cette classe. Toutes les autres classes sont obligatoires,
- 05.4 Un coureur ne disposant pas d'une seconde moto, vérifiée par le contrôle technique et qui, suite à une casse ou une panne sérieuse, veut utiliser une autre moto, devra en faire la demande au Directeur de Course. Si la requête est acceptée, le coureur devra impérativement passer cette moto au contrôle technique à son nom et y apposer ses propres numéros.
- 05.5 Le Directeur de Course aura toujours la possibilité de regrouper des classes en fonction du nombre de coureurs inscrits. Les coureurs, détenteurs d'une licence annuelle ont priorité aux coureurs 'licence 1 manifestation pour la composition des catégories.
- 05.6 Tout coureur n'ayant pas obtenu de temps chronométré aux essais, ne pourra prendre part à l'épreuve. Toutefois la Direction de Course pourra autoriser un coureur dans un tel cas à prendre le départ dans sa classe pour autant qu'il ait effectué au moins 1 tour de reconnaissance. Il sera placé en ligne de pénalité.

06. MECANISME DE L'EPREUVE

- 06.1 **Les essais chronométrés se dérouleront sur une durée minimale 15 minutes. En cas d'arrêt de la séance chrono par un drapeau rouge, la séance sera reprise pour le restant du temps, mais en respectant la durée maximum de cette session, comme prévu au timing de l'épreuve.**
- 06.2 **Il doit y avoir au moins 10 participants dans une catégorie (après la fermeture du secrétariat de la course) pour qu'une session chrono puisse avoir lieu, sinon, le directeur de course peut décider en consultation avec l'organisateur :**
- **d'ajouter ces coureurs à une autre catégorie appropriée**
 - **d'annuler la session de chrono et l'épreuve de cette catégorie. L'organisateur est alors tenu d'informer immédiatement les coureurs inscrits de l'annulation et de leur rembourser le droit d'inscription.**
- 06.3 **La durée d'une manche régulière est de 18 minutes + 1T pour la catégorie S1 Open, Seniors/Vintage et Quads,**
- La durée d'une manche régulière est de 15 minutes + 1T pour la catégorie S2 Open, S3 125 cc 2T – 250 cc 4T et S4 65 cc – 85 cc.**
- 06.4 Pour toutes les classes solos, (**excepté le S1**) , la grille de départ de la 1^{ère} manche sera établie sur base des temps réalisés lors des essais chronos,
- La grille de départ de la 1^{ère} manche S1 sera établie sur base des temps réalisés lors de la Superpole,**
- Pour la 2^{ème} manche les 8 premiers coureurs des essais chronos **réguliers** seront inversés suivant le système: 8^{ème} temps: pole, 7^{ème} temps: 2^{ème} place, 6^{ème} temps: 3^{ème} place etc., jusqu'au coureur le plus vite aux essais chronos à la 8^{ème} place.
- Cette règle n'est d'application pour la 2^{ème} manche de la catégorie **S4**.
- 06.5 Pour la catégorie Quads, la grille de départ de la 1^{ère} manche sera établie sur base des temps réalisés lors des essais chronos, pour la 2^{ème} manche les 4 premiers coureurs des essais chronos seront inversés (grille de départ 2 – 2) où les 5 premiers coureurs (grille de départ 3 – 2) où les 6 premiers coureurs (grille de départ 3 -3) – d'après rapport d'homologation du circuit.
- Exception :**
- Si pour des raisons pratiques (ex. Circuit Karting Francorchamps) il est impossible de tracer une grille de départ sur le circuit, comme indiqué dans le cahier des charges organisateur, les 4 premiers coureurs des classes solo et les 2 premiers coureurs Quad, auront eux-mêmes le droit de choisir leur position préférée de départ sur la grille. Les coureurs informeront, par ordre des temps, réalisés à l'essai chrono, le délégué sportif responsable de leur choix lors de leur arrivée au parc fermé. Ce délégué sportif fera rapport des positions de départ au directeur de course avant le départ du tour d'échauffement!
- 06.6 **Le schéma des qualifications de la catégorie S2 est reprise en annexe 1 du présent Règlement.**

07. PROCEDURE DE DEPART

- 07.1 Une zone d'attente (parc fermé) sera mise en place. Cette zone sera assez grande pour placer 40 coureurs. Une pré-grille sera tracée dans son enceinte, si pas possible, une numérotation sera fixée sur la clôture. Le coureur se présentera en zone d'attente casque à la main, tant pour les essais que pour les courses. Les coureurs ne peuvent rentrer qu'une seule moto en pré-grille
- 07.2 La présence de l'ensemble ' coureur /machine ' au parc fermé est obligatoire 10 (dix) minutes avant l'heure prévue de l'épreuve. En cas de retard, le coureur prendra le départ à sa position prévue sur la grille, mais sera pénalisé de 3 (trois) places dans le classement de l'épreuve.

- 07.3 Au parc fermé, il est interdit de ravitailler en essence, mais l'utilisation des couvertures chauffantes et des réglages peuvent encore être effectués aux motos et cela jusqu'au lancement du tour de chauffe. Cette règle est aussi valable en cas où la zone de départ fait fonction de 'parc fermé' où en cas que l'organisateur prévoit une présentation officielle des participants.

Maximum 2 personnes par coureur peuvent être présentes dans la zone de départ, le non-respect de cette règle sera sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche.

- 07.4 La participation au tour de chauffe est obligatoire. Le coureur qui participe pas à ce tour de chauffe, ne peut quitter le parc fermé que sur autorisation de l'officiel de service au parc fermé. Il est autorisé de rejoindre sa place sur la grille de départ. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche. Le non-respect des consignes de l'officiel de service au parc fermé sera sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 5 places dans le classement de la manche .

- 07.5 Le coureur qui se trouve encore au parc fermé après la procédure de départ ne peut quitter le parc fermé que sur autorisation de l'officiel de service au parc fermé. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 5 places dans le classement de la manche. Le coureur est obligé de franchir la ligne de départ, sinon il sera disqualifié du classement de la manche.

- 07.6 Plus aucune aide extérieure ne pourra avoir lieu après le lancement du tour de chauffe sur l'ensemble du tracé, à l'exception d'un changement des lunettes effectué avant la ligne de sanction de la grille de départ. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche. Cette règle est aussi d'application en cas d'aide extérieure d'un autre coureur sur la grille de départ, dans ce cas les deux coureurs seront sanctionnés.

Exception pour la catégorie **S4**. Après le tour de chauffe, maximum 1 accompagnant est autorisé à donner de l'aide au coureur. En cas de nécessité des ' blocs de départ ', le coureur devra, pour des raisons de sécurité, prendre le départ à la fin du grid.

- 07.7 Pendant la procédure finale de départ, en cas de problème mécanique, le coureur devra quitter l'aire de départ et se rendre à l'endroit indiqué par un officiel. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 5 places dans le classement de la manche.
- 07.8 Deux personnes maximum par coureur (mécanicien et panneauteur) sont autorisées à être présentes dans la zone de réparation/signaleurs, sous réserve de sanction infligée par la Direction de Course. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche, l'organisateur est responsable pour le contrôle de ce règle.
- 07.9 Les départs sont donnés moteur en marche. Le départ sera donné par l'extinction du feu rouge. En cas d'impossibilité de donner le départ par feux, il est donné en baissant le drapeau national. En cas de circonstances imprévues, le Directeur de Course peut interrompre la procédure de départ. Il montre aux coureurs le panneau 'Start delayed' ou un drapeau jaune agité.
- 07.10 En cas de départ anticipé, le coureur coupable se verra pénalisé de 3 places dans le classement de la manche. Cette sanction sera communiquée au coureur par un panneau «Penalty» présenté pendant au moins 2 passages.

Un départ anticipé sera défini: le mouvement vers l'avant de la moto alors que les feux rouges sont allumés. La décision de la Direction de Course de considérer un départ comme ' départ anticipé ' et de sanctionner un ou plusieurs coureurs, est basé sur une perception visuelle, aucune objection sera possible.

Dans le cas où la Direction de Course constate que le faux départ est provoqué par un ou plusieurs coureurs non identifiés, le Directeur de Course peut décider d'arrêter la course au moyen du drapeau rouge. Le départ de la nouvelle épreuve sera donné dans les plus brefs délais sur base de la grille initiale.

Si le Directeur de course et/ou un de ses adjoints constate qu'un faux départ est provoqué par un ou plusieurs coureurs, il infligera les coureur(s) concerné(s) d'une pénalité de 3 (trois) places dans le classement de la nouvelle manche. La décision de considérer un départ comme un ' faux départ ' et de sanctionner un ou plusieurs coureurs, est basée sur une perception visuelle par le directeur de course ou ses adjoints. Aucune réclamation ne sera possible.

07.11 Tout coureur peut rentrer dans la zone mécanique/panneautage. Par contre, si le coureur quitte le circuit pendant la course et rentre dans le parc fermé ou au parc coureurs, il sera automatiquement disqualifié et considéré comme ayant abandonné cette course.

07.12 Il est interdit de quitter délibérément le tracé normal du circuit.
Le fait d'essayer d'obtenir un avantage en coupant le parcours entraînera l'exclusion des essais qualificatifs et de la course en question. Si nécessaire, des sanctions supplémentaires pourraient suivre.
Afin de ne pas en tirer avantage, un coureur qui sort de la piste peut uniquement continuer s'il revient prudemment sur la piste au point le plus proche de l'endroit où il l'a quittée.

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un commissaire de piste dans le but d'assurer la sécurité. La sanction pour non-respect de cette règle est 'l'exclusion de cette course'.

07.13 Le Directeur de Course peut, en cas de changement des conditions météorologiques, décider que l'épreuve sera définie comme 'Dry Race' ou 'Wet Race'.

Un panneau 'Wet Race' sera montré au parc fermé et sur la ligne de départ avant le départ de l'épreuve. Ce panneau indique le statut de l'épreuve. Ainsi, le coureur est le seul responsable du choix de pneus. Dans ce cas, l'épreuve ne sera pas arrêtée suite aux changements des conditions météorologiques

Si aucun panneau est montré, le statut de l'épreuve est automatiquement 'Dry Race'.
Cependant, en cas de fortes changements des conditions météorologiques pendant l'épreuve, le Directeur de Course peut, pour des raisons de sécurité et qui nécessitent le montage d'autres pneus, décider d'arrêter la course au moyen du drapeau rouge. La disposition du paragraphe 08.1 reste d'application.

En cas d'un nouveau départ, le Directeur de Course donne aux coureurs la possibilité de changer les pneus, hors du circuit. Les coureurs disposent de 15 minutes avant le nouveau départ. Cette règle est seulement valable de ' sol sec à sol mouillé'.

08. CLASSEMENTS - PODIUM – PRIX

08.1 L'arrivée est prise en considération au moment du passage du drapeau à damiers placé sur la ligne tracée à même le sol. Pour être classé, l'ensemble coureur/machine devra passer le drapeau à damiers, et il devra avoir accompli au moins 75 % des tours du premier coureur classé et passer la ligne d'arrivée dans les **3 minutes** après le vainqueur. Cependant, le Directeur de Course peut, pour les circonstances imprévues (circuit très boueux ou des conditions météorologiques) changer ces prescriptions par un addendum au règlement particulier de l'épreuve.

08.2 Si, pour des raisons urgentes de sécurité ou en cas de force majeure, le directeur de course est obligé d'interrompre une course, des drapeaux rouges seront présentés sur la ligne de départ/arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Les coureurs doivent ralentir immédiatement et retourner à la zone de départ.

Si moins de 25% du temps de course initial s'est écoulé au moment de la présentation des drapeaux rouges, la course sera considérée comme non valide et une nouvelle course aura lieu, à laquelle tous les coureurs présents sur la grille de départ initiale pourront participer, à l'exception des coureurs qui ne participaient plus activement à la course au moment de la présentation des drapeaux rouges, ainsi que des coureurs qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée sur leur machine dans le temps prévu après la présentation des drapeaux rouges. La nouvelle course se déroulera selon la durée prévue dans l'horaire.

Plus de 25 %, mais moins de 50 % du temps de course prévu : nouveau départ pour la durée restante de la course avec un minimum de 10 minutes, à laquelle tous les coureurs présents sur la grille initiale peuvent participer, à l'exception des coureurs qui ne participaient plus activement à la course au moment de la présentation des drapeaux rouges, ainsi que des coureurs qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée sur leur machine dans le temps prévu après la présentation des drapeaux rouges.

Si, après un nouveau départ, la course est à nouveau arrêtée avant que 50% du temps de course restant ait été effectué, le classement de la course sera effectué à la fin du tour précédent avec attribution des points prévus. Les coureurs qui ne participent plus activement à la course et les coureurs qui ne franchissent pas la ligne d'arrivée dans le délai prévu après la présentation des drapeaux rouges ne seront pas classés.

Sauf en cas de faux départ, une course ne peut être recommencée qu'une seule fois !

Plus de 50% du temps de course prévu : fermeture des classements dans le tour précédant la présentation du drapeau rouge avec attribution des points prévus. **Les coureurs qui ne participent plus activement à la course et les coureurs qui ne franchissent pas la ligne d'arrivée dans le délai prévu après la présentation des drapeaux rouges ne seront pas classés.**

Exception : Si la course est interrompue dans le dernier tour, après la présentation du drapeau à damiers, la procédure suivante sera suivie :

- 1) Pour tous les coureurs auxquels le drapeau à damier a été présenté avant l'interruption, un classement partiel sera établi à l'issue du dernier tour de course.
- 2) Pour tous les coureurs auxquels le drapeau à damier n'a pas été présenté avant l'arrêt, un classement partiel sera établi à l'issue de l'avant-dernier tour de course.
- 3) Le classement complet sera établi en combinant les 2 classements partiels obtenus ci-dessus. Toutefois, les coureurs qui ne participent plus activement à la course et les coureurs qui ne franchissent pas la ligne d'arrivée dans le délai prévu après la présentation du drapeau rouge ne seront pas pris en compte dans le classement de la manche.

08.3 Pour l'établissement du classement général de l'épreuve pour toutes les classes, il sera tenu compte du barème des points suivants par manche: 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 pour les 20 premiers. Remarque : l'attribution de la moitié des points en cas que le point 8.1 est d'application.

Pour figurer au classement général, le coureur ne devra pas avoir été nécessairement classé dans chacune des manches . En cas d'ex-æquo, le classement de la dernière manche sera prépondérant.

08.4 Un classement 'scratch' et un classement général par classe sera établi pour chaque épreuve, dans laquelle plusieurs classes participent

08.5 Un podium devra être prévu par les organisateurs pour les 3 premiers coureurs du classement général de **chaque catégorie**, comme prévu en 01.1 au plus tôt 30 minutes après la fin de la dernière épreuve de la journée et de l'affichage officiel par le directeur de course du classement de cette dernière épreuve.

Un podium sera aussi prévu pour le coureur 'meilleur Rookie' S1 et S2 de l'épreuve, une liste des pilotes éligibles sera établie et ajoutée à ce règlement à la première épreuve 2023.

08.6 Barème Supermoto 2023

Le paiement d'un barème est facultatif. Si l'organisateur décide de payer des prix en espèces, le barème doit être mentionné dans le ' Règlement particulier de l'épreuve.

Les barèmes seront remis en espèces au responsable administratif FMB avant 16H.

Le paiement débutera au plus tôt 30 minutes après l'officialisation du classement de la dernière épreuve de la journée. La durée des paiements sera au maximum d'une heure. Les primes non réclamées sur place avant la fin de la remise des prix seront restituées à l'organisateur.

En cas d'une réclamation officielle contre le résultat d'une épreuve, le responsable administratif FMB ne payera pas le barème de la manche concernée. Ces prix seront payés après le jugement à fond sur le contenu de la réclamation.

09. CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

- 9.1 Il est décerné un titre de Champion de Belgique dans toutes les classes. Le titre sera décerné au pilote ayant obtenu le plus de points lors des épreuves inscrites au calendrier du championnat de Belgique, indépendamment du nombre de courses terminées

Le titre de 'champion de Belgique' n'est attribué que pour autant qu'un minimum de 5 coureurs et de 3 épreuves figurent au classement final du championnat. Dans le cas contraire, il sera attribué un titre de 'meilleur coureur'.

Exceptionnellement, en 2023, un titre de "Rookie S2 Open"- sera attribué au premier coureur du classement final CB S2 qui :

- était titulaire d'une licence annuelle Débutants 2021-2022

- Nouveaux titulaires d'une licence S2 (coureurs qui n'ont jamais été titulaires d'une licence S2)

Exceptionnellement, en 2023, le titre de "Rookie S1 Open" sera attribué au premier coureur du classement final CB S1 qui :

- promotion de la catégorie Nationaux après la saison 2022

- le coureur , titulaire d'une licence annuelle Euro-Nationaux 2021-2022

- les nouveaux titulaires d'une licence S1 (les coureurs qui n'ont jamais eu de licence S1 auparavant)

Sauf indication contraire, toutes les épreuves inscrites au calendrier entrent en ligne de compte pour l'attribution du titre, Une épreuve du Championnat de Belgique devra être inscrite au calendrier pour le 01/7 au plus tard.

09.2 Le championnat de Belgique dans toutes les catégories est un championnat ' Open '

Les points des championnats sont réservés aux coureurs en possession d'une licence annuelle Europe Open, délivrée par la FMWB / Motorsport Vlaanderen ou d'une licence internationale, délivrée par une fédération reconnue par la FIM.

09.3 Points du Championnat

Etabli comme suit à chaque manche: 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points pour les 20 premiers coureurs officiellement classés.

Pour le classement intermédiaire et final du Championnat de Belgique, les points obtenus par un coureur, participant avec une licence 1 manifestation, sont supprimés et ne sont pas attribués au coureur suivant dans le classement du jour.

- 09.4 **Dans la catégorie S2, les points du championnat sont attribués d'abord aux coureurs S2, si tous les points ne sont pas attribués, alors aux coureurs de la ou des courses S2 / Challenger A. Points par série : 100 - 90 - 81 - 73 - 66 - 60 - 55 - 51 - 48 - 46 - 44 - 42 - 40 - 38 - 36 - 34 - 32 - 30 - 29 jusqu'à 1 point pour les 50 premiers coureurs officiellement classés.**

- 09.5 Pour toutes les classes, en cas d'ex-aequo, le nombre de meilleures places sera pris en considération. S'il y a toujours un ex-aequo, le total des points marqués dans la dernière manche du Championnat de Belgique déterminera la place du classement final. Si nécessaire, le total des points marqués dans l'avant dernière manche du Championnat de Belgique déterminera la place dans le classement final, et ainsi de suite.

10. Epreuves BeNeCup (collaboration FMB – KNMV)

- 10.1 Pour les épreuves en Belgique, le règlement sportif Supermoto FMB, le code sportif FMB, le règlement technique Supermoto FMB et le code disciplinaire FMB sont applicables.

Pour les épreuves aux Pays-Bas, la réglementation actuelle KNMV est applicable.

- 10.2 Toute licence annuelle nationale ou internationale Supermoto, délivrée par la FMWB, Motorsport Vlaanderen, KNMV ou toute licence annuelle Supermoto ou 'autorisation de départ', délivrée par une fédération reconnue par la FIM est acceptée pour participer à une épreuve Supermoto, comptant pour la compétition BeNeCup.

Les coureurs qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valide peuvent participer en Belgique avec une licence 1 manifestation (FMWB/Motorsport Vlaanderen) et aux Pays-Bas avec un 'dagpas KNMV' selon les règlements en vigueur de la fédération organisatrice.

- 10.3 Le classement de cette BeNeCup sera établi en fonction des résultats obtenus lors des épreuves organisées sous l'égide de la FMB et du KNMV. Ces épreuves sont désignées annuellement par les deux fédérations. Une épreuve comptant pour la BeNeCup doit être inscrite au calendrier avant le 1er juillet.
- 10.4 Pour chaque catégorie, un classement de jour sera établi après les manches régulières, pour la Superfinale un classement scratch sera établi.
- 10.5 Un titre de " Champion BeNeCup " dans la catégorie S1 sera attribué sur la base du barème de points suivant pour chaque manche régulière : 25-22-20-18- 16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 pour les 20 premiers coureurs officiellement classés.

Un titre de "Champion BeNeCup" dans la catégorie S2 sera attribué sur la base du barème de points suivant pour chaque manche régulière : 100 - 90 - 81 - 73 - 66 - 60 - 55 - 51 - 48 - 46 - 44 - 42 - 40 - 38 - 36 - 34 - 32 - 30 - 29 à 1 point pour les 50 premiers coureurs officiellement classés.

Pour la Super Finale (uniquement lors des courses aux Pays-Bas), 12-10-8-7-6-5-4- 3-2-1 points pour les 10 premiers coureurs S1 et les 10 premiers coureurs S2, officiellement classés en Super Finale.

Les points obtenus par un coureur avec une licence 1 manifestation / dagpas seront supprimés et ne seront pas transférés au coureur suivant dans le classement de la journée.

- 10.6 Le titre sera attribué au coureur ayant obtenu le plus de points lors des épreuves, quel que soit le nombre de courses terminées.

Pour les deux catégories, en cas d'ex-aequo, le nombre de meilleures places sera pris en compte. Si l'ex-aequo demeure, le nombre total de points obtenus lors de la dernière manche du championnat BeNeCup sera pris en compte pour déterminer la place dans le classement final. Si nécessaire, le nombre total de points obtenus sur l'avant-dernière série du championnat déterminera la place dans le classement final,,, etc. .

- 10.7 Le classement final de la BeNeCup ne peut donner lieu à une promotion obligatoire.

11. PROMOTIONS – RETROGRADATIONS

Les trois premiers coureurs du classement Championnat de Belgique de la classe **S2** seront promus obligatoirement dans la classe supérieure pour la saison suivante, pour autant qu'ils aient obtenu au moins 75% des points du 1^{er} classé.

Pour la catégorie Seniors il n'y a pas de promotion obligatoire vers une autre catégorie, sauf avis contraire du Groupe de Travail.

Pour la catégorie S3 et S4 il n'y a pas de promotion obligatoire dans une autre catégorie.

La période de maintien de promotion obligatoire est de 3 ans sauf avis contraire du Groupe de Travail supermoto.

Toute demande motivée de promotion ou de rétrogradation de classe devra être introduite auprès du dit Groupe de Travail supermoto au plus tard 15 jours avant la première épreuve **2023**.

En cours d'année, les demandes de promotion vers une autre classe pourront être examinées par le Groupe de Travail supermoto qui jugera sans appel de la pertinence de cette promotion.

Le coordinateur peut faire monter et/ou descendre un coureur vers une autre classe en cours de saison en fonction des capacités et/ou résultats du coureur. La décision doit toutefois être approuvée par les membres votant du groupe de travail.

12. RESPONSABILITE COUREUR

Chaque coureur, participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage physique ou moral à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation, peut se voir infliger une sanction conformément au code disciplinaire FMB.

Le titulaire d'une licence est responsable des agissements de son entourage; s'entend comme entourage: les mécaniciens, signaleurs, supporters et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

13. JURY

Un jury peut être formé; il se réunira pour autant que les circonstances le rendent nécessaire .
Le Jury est convoqué par le Directeur de Course et est le président du jury !

Le secrétaire invite les participants et prépare la réunion..

Composition :

Président : Directeur de Course

Secrétaire : Secrétaire de l'organisation

Membres avec droit de vote : 2 délégués de la Commission Sportive et le commissaire de l'organisation.

Le jury peut faire appel à un membre de la Commission Technique où Chronométrage si son expertise technique le nécessite afin de pouvoir prendre une décision. Cette personne n'a pas droit de vote.

Le Président du Jury (Directeur de Course) ne peut prendre part aux votes éventuels. Le secrétaire n'a jamais droit de vote. Il est chargé de la rédaction du procès-verbal qu'il remettra au Directeur de Course, après approbation des membres. Le Directeur de course transmettra ce procès-verbal à la CSN avec son propre rapport. Le rapport de la séance du jury doit mentionner tous les points traités et en particulier tous les renseignements nécessaires afférents aux décisions prises concernant les réclamations et si nécessaire, donner un rapport circonstancié des incidents.

En cas d'impossibilité d'un membre du jury, celui-ci pourra être remplacé par un membre effectif du GTSM ou du bureau de la CSN (art 4.2 CDN).

14. RECLAMATIONS - VERIFICATIONS - SANCTIONS - FRAIS DE DEMONTAGE

- 14.1. Pour tout ce qui concerne les réclamations, sanctions et les procédures connexes, il est fait application du code disciplinaire de la FMB (voir art 5.2 CDN FMB: réclamation écrite/caution € 115 / s'il concerne un classement présentée 1/2h max après publication des résultats).
- 14.2. S'il le juge nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due au coureur ou propriétaire d'une moto en compétition de quelque chef que ce soit, le Directeur de Course peut toujours faire démonter un moteur ou un organe quelconque pour vérifier sa conformité. Cette disposition s'applique même en cas de non réclamation. Elle n'est pas susceptible de recours.
- 14.3. Si un motocycle fait l'objet d'une réclamation ou d'un contrôle technique, il doit être mis, par le coureur, à la disposition des contrôleurs techniques immédiatement après la course. Le coureur ou son mécanicien devra, sur base des instructions des contrôleurs techniques, débiter les démontages demandés par ces derniers le plus rapidement possible et, en tout cas au plus tard endéans la ½ heure qui suit la signification du démontage. Toute infraction à ces prescriptions équivaut à une reconnaissance de non-conformité. Quelle que soient les décisions des délégués du collège technique et du Directeur de Course concernant les modalités des démontages requis, ceux-ci doivent être entièrement terminés, la moto et/ou les pièces saisies restituées au(x) coureur(s) endéans les quatre jours qui suivent le jour de l'épreuve.
- 14.4. Un coureur dont le motocycle doit subir un démontage du moteur suite à une réclamation à l'issue duquel la moto est déclarée conforme par les contrôleurs techniques, a droit au paiement d'une indemnité de démontage à charge du réclamant. Ces indemnités sont de:
- € 165,00 si le motocycle est équipé d'un moteur 2 temps.
 - € 325,00 si le motocycle est équipé d'un moteur 4 temps.
- Le paiement de ces indemnités par le réclamant s'effectue via la FMB pour en garantir l'exécution. Les frais de démontage éventuellement dus par le réclamant, doivent être déposés dans les mains du directeur de course en même temps que la caution prévue au code disciplinaire.
- 14.5. Lors d'un contrôle technique de conformité, après course, les constatations de non-conformité effectuées par les délégués désignés du Groupe de Travail Supermoto et du Collège Technique de la FMB doivent faire l'objet d'un procès-verbal de constatation contradictoire signé par le directeur de course, les délégués précités et le ou les coureurs concernés.
- 14.6. Un coureur dont le motocycle est reconnu non-conforme pourra se voir infliger une ou plusieurs des sanctions suivantes, ou d'autres sanctions plus adaptées, fixées suivant les procédures prévues au code disciplinaire de la FMB :
- déclassement lors de l'épreuve concernée.
 - déclassement du championnat dans la classe concernée (sans modification de l'attribution des points aux autres coureurs).
 - suspension dans toutes les classes jusqu'à la fin de la saison en cours.
 - en cas de demande d'une nouvelle licence la saison suivante, paiement d'une amende de € 1.250 (mille deux cent cinquante).
- 14.7. Lors d'une manifestation, tout cas, contradictoirement constaté, de substitution d'identité dans le chef d'un coureur entraîne l'exclusion immédiate et définitive du coureur et de son substitut, sans préjudice d'autre dispositions ou sanctions prononcées par les organes compétents de la FMB.

15. TEXTE OFFICIEL

En cas de contestation entre les textes français et néerlandais, seul le Groupe de Travail Supermoto est compétent.

ANNEXE 1 : SCHEMA DE QUALIFICATION CATEGORIE S2

S2 - Groupe 1 Qualification	Coureur 1 - 12		S2
	Coureur 13 - 24		S2 - Challenger A
	Coureur 25 - 36		S2 - Challenger B
S2 - Groupe 2 Qualification	Coureur 1 - 12		S2
	Coureur 13 - 24		S2 - Challenger A
	Coureur 25 - 36		S2 - Challenger B
S2 - Groupe 3 Qualification	Coureur 1 - 12		S2
	Coureur 13 - 24		S2 - Challenger A
	Coureur 25 - 36		S2 - Challenger B

Après le chrono de qualification, chaque groupe participe à une séance chrono de 15' pour déterminer sa position sur la grille de départ - Max 36 coureurs

Les groupes S2 seront composés de manière égale selon le classement provisoire CB S2 , puis complétés par les non-classés dans l'ordre d'inscription à la course :

- Le 1^{er} coureur sera inclus en groupe 1.
- Le 2^{ième} coureur en groupe 2
- Le 3^{ième} coureur en groupe 3
- Le 4^{ième} coureur en groupe 1
- Le 5^{ième} coureur en groupe 2 et ainsi de suite ...

Les 12 meilleurs temps de chaque groupe après les qualifications seront inclus dans la compétition S2, de la place 13 à 24 dans le groupe S2 Challenger A, de la place 25 à 36 dans le groupe S2 Challenger B ;

Note : Le nombre de groupes et le nombre de coureurs qualifiés peuvent être ajustés en fonction du nombre d'inscriptions.

ANNEXE 2 : SIGNIFICATION DES DRAPEAUX

Drapeau national, agité :	Peut être utilisé pour le départ d'une épreuve.
Drapeau rouge, agité	Les coureurs sont obligés de s'arrêter et de se rendre à la grille de départ, en attente de la décision de la Direction de course.
Drapeau noir et panneau avec numéro du coureur	Le coureur en question doit s'arrêter immédiatement et quitter le circuit.
Drapeau jaune, immobile	Danger, diminuer la vitesse et pas sauter.
Drapeau jaune, agité	Danger immédiate, préparez-vous à s'arrêter, défense de dépasser et de sauter.
Drapeau bleu, agité	Attention, vous allez être doublé !
Drapeau vert	Le circuit est libre
Drapeau à damiers	Fin de l'épreuve où session
Drapeau jaune / croix rouge	De l'huile, de l'eau où autre substance qui peut affecter l'adhérence dans la section suivante du circuit

SANCTIONS EN CAS DE NON -RESPECT DES DRAPEAUX

Si le Directeur de Course constate par lui-même ou par un de ses adjoints, une infraction grave au respect de la signalisation ou s'il est informé d'une telle infraction sur rapport écrit des commissaires de piste, il appliquera les sanctions suivantes aux coureurs fautifs:

Lors de la première infraction commise par un coureur lors d'une manifestation au cours des essais et/ou de la course: 5 places de pénalité au classement de l'essai et/ou de la course où l'infraction a eu lieu.

Lors de la deuxième infraction commise par le même coureur au cours de la même manifestation: exclusion de la manifestation plus éventuellement des sanctions ultérieures.

ANNEXE 3 : SANCTIONS

Inscription et payement tardive	Amende de 20 euros (art.03.1.1 et 03.1.2)
Substitution d'identité	Exclusion de l'épreuve
Moto / Quad non passée au contrôle technique	Interdiction de participer à l'épreuve
Moto / Quad non-munie des numéros correctes	Interdiction de participer à l'épreuve
Infraction des prescriptions ' Equipement ', l'usage du tear-off , caméra sur le casque ou le corps	Constatation au parc fermé : interdiction de prendre le départ Constatation pendant ou après les essais / épreuves : 5 places dans le classement de l'essai / manche 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : disqualification
Infraction des normes sonores -règlement technique	Constatation au parc fermé : interdiction de prendre le départ Constatation pendant ou après les essais / épreuves : 5 places dans le classement de l'essai / manche 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : disqualification
Non usage du tapis d'environnement	Première constatation : avertissement 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : interdiction de départ
Pas de tour chronométré	Départ sur la ligne de pénalité – obligation de faire le tour de chauffe
Ensemble ' coureur et moto ' pas présent au parc fermé 10' avant l'heure prévu de l'épreuve	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.2)
Non-participation au tour de chauffe	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.4)
Ravitaillement en essence dans le parc fermé	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3)
Aide extérieure après le lancement du tour de chauffe (sauf changement des lunettes sur la ligne de pénalité	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.6)
Ravitaillement en essence et l'usage de couvertures chauffantes dans la zone de départ	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.6)
Plus de 2 personnes par coureur dans le parc fermé	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3)
Plus de 2 personnes par coureur dans la zone mécanique / panneauteurs	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.8)
Problème mécanique lors de la procédure de départ	Suivre les consignes des officiels de la course, en cas de non-respect des consignes , pénalité de 5 places dans le classement de la manche (art.7.7)
Faux départ / Jumpstart	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.10)

Quitter délibérément ou couper le tracé	Disqualification (art.7.12)
Non-respect des drapeaux – direction de course et commissaires de piste	Pénalité de 5 places dans le classement de la manche (art.15) 2 ^{ième} constatation pendant le même évènement : disqualification
Problème technique représentant un danger sur le circuit	Drapeau noir, le coureur doit quitter le circuit le plus vite que possible, en cas que le coureur ne suit pas les consignes : disqualification et interdiction de départ de la manche suivante.
Passage drapeau à damiers plus que 3 minutes après le vainqueur	Hors classement (art.8.2)
Moins que 75% de la distance parcourue par le vainqueur	Hors classement (art.8.2)
Refus de passer un examen médical après une chute avec intervention médicale	Interdiction de départ des manches suivantes de l'épreuve (art.1,2)

ANNEXE 4 : ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION " ENTRAÎNEMENTS LIBRES "

1. Une manifestation entraînements libres ne revêt aucun aspect compétitif. Il s'agit de mettre en place des séances de roulage libre pour coureurs des motocycles solos, quads ou side-car.

L'enregistrement des temps (chronométrage) est autorisé (mais pas obligatoire), mais aucun classement, sous n'importe quelle forme, peut être établi.

2. **Les conditions de participation aux manifestations ' entraînements libres' sont reprises dans l'art.01,01 du présent règlement.**

3. Les licences valables pour participation aux manifestations entraînements libres:

- Licence d'entraînement FMB Circuit ou Off-road
- Licence compétition sportive FMB Europe Open Supermoto
- Licence compétition sportive FMB Nationale Supermoto

Si la manifestation " Entraînements libres " est organisée la veille d'une épreuve officielle et que la manifestation est inscrite au calendrier Open de la FIM Europe, les coureurs en possession d'une licence annuelle européenne / internationale Supermoto valable, délivrée par une fédération reconnue par la FIM, sont autorisés à participer sur la base de cette licence.

Les participants, qui ne sont pas en possession d'une des licences susmentionnées, ne peuvent participer qu'avec une licence 1-manifestation, à demander de préférence via 'application My FMB-BMB (Magelan) (<http://fmb-bmb.magelan.be>) ou exceptionnellement sur place moyennant un coût supplémentaire.

Aucune licence 1-manifestation ne sera délivré sur le lieu et le jour de l'événement aux coureurs mineurs qui sont pas en possession d'une autorisation de leurs représentants légaux, dont les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale de leur lieu de résidence. Le document "autorisation parentale" peut être téléchargé à partir de l'application Mon FMB-BMB (Magelan) (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Aucune licence 1 manifestation sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

4. Le circuit sur lequel est organisée une manifestation 'entraînements libres' , en dehors de toute compétition, doit être homologué par la commission sportive FMB. Les circuits ayant une homologation valable pour les épreuves sportives sont d'office homologué pour les manifestations entraînements libres. Les circuits d'entraînement permanent sont d'office homologué pour les manifestations entraînements libres.

- 5 L'organisateur doit souscrire une assurance Responsabilité civile légale pour les manifestations entraînements libres via sa Fédération Affiliée respective (conformément à l'article 17.1 de la code Sportive

6. Le club organisateur peut imposer des règles supplémentaires. Celles-ci devront être incluses dans un Règlement Particulier approuvé par un délégué désigné par la Commission Sportive FMB et/ou la FA concernée.

7. Le club organisateur reste entièrement responsable de la prise des mesures de sécurité pour les manifestations entraînements libres où le Code Sportif FMB et les règlements sportifs concernés devront être considérés comme base.

8. Les FA et/ou la FMB et/ou le coordinateur Supermoto désignent au minimum un délégué afin d'assurer le bon déroulement des entraînements libres conformément au Code Sportif FMB, le règlement particulier approuvé et l'homologation du circuit. Il devra également s'assurer que tous les participants sont en possession d'une licence valable.